1

PLU Plan Local d'Urbanisme

Construire l'avenir territorial de La Bresse

Qu'est ce que le PLU ?

Pourquoi réviser son PLU ?

Notre commune dispose d'un document d'urbanisme qui a été approuvé le 30 aout 2007. Ce document ne répond plus aux exigences récentes en matière de planification urbaine. C'est pourquoi, nous souhaitons aujourd'hui le réviser et engager une nouvelle réflexion pour le territoire d'autant que le cadre législatif et réglementaire a fortement évolué ces dernières années : refonte du contenu du PLU en 2016, objectifs chiffrés en matière de consommation sur les espaces fixés par la loi Climat et Résilience de 2021. Plus qu'un outil réglementaire qui régit l'utilisation des sols et qui fixe les règles applicables aux constructions, le PLU fonde à présent le **projet stratégique d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 années à venir tout en veillant à prévenir les incidences des choix sur l'environnement.** Ce document stratégique revêt donc une importance capitale pour notre commune d'autant que nous sommes désireux de réfléchir et de construire notre avenir dans une démarche respectueuse de notre environnement.

Le PLU concerne tout à chacun et le développement du territoire dans son ensemble

Les pièces qui composent le dossier du PLU :

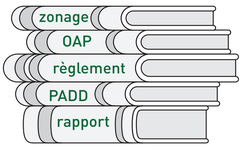

rapport de présentation / volet 1

Présentation du portrait du territoire à un instant "T" et définition des grands enjeux.

enjeux

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Volet stratégique et politique du PLU qui définit les grandes orientations pour les 15 années à venir. Celles-ci doivent trouver leur traduction dans les pièces réglementaires du PLU.

Traduction

orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Document qui précise les conditions d'aménagement sur un ou plusieurs secteurs à enjeux stratégiques.
L'OAP peut également être thématique (patrimoine, trame verte et bleue, gestion des risques,...).

règlement graphique et écrit

Le règlement graphique (ou document de zonage) qui définit les grandes zones selon leur vocation actuelle et attendue (urbaine, à urbaniser, agricole et forestière).
A chacune de ces zones correspond un règlement écrit qui définit les usages des sols, les destinations de constructions autorisées assorties d'un certain nombre de règles complémentaires. C'est sur la base de celles-ci que seront accordées ou refusées les futures autorisations d'urbanisme.

rapport de présentation / volet 2

Justification des choix retenus dans le cadre de la révision du PLU, analyse des incidences du projet sur l'environnement.

Le PLU, une démarche concertée

La révision du PLU est une procédure longue qui s'échelonne sur plusieurs années pour permettre de construire le projet communal. Pour ce faire, nous sommes épaulés dans notre démarche par des cabinets spécialisés dans la planification, l'architecture et l'environnement.

En outre, le projet de PLU ne peut pas se construire sans l'avis et l'information aux habitants, aux propriétaires et aux acteurs locaux qui vivent et pratiquent le territoire.
La révision du PLU constitue donc un temps fort de démocratie locale. Dès aujourd'hui et jusqu'à l'arrêt du PLU, un registre de concertation est à votre disposition au secrétariat de la mairie pour recueillir vos remarques.